

2017.9. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : M. LORDI Christian, Maire
Mmes Ms. LUCET Evelyne, LABIGNE François, AULOY Gilles, CHOMIENNE
Christian, MANSOIS Jean-Louis, LEHALLEUR François, LACHINE Pascale,
MOREAU Gérard, MATIAS-CAETANO Maryse.

2017.9.1. Désignation du secrétaire de séance

François LEHALLEUR

2017.9.2. Approbation du procès-verbal de la séance en date du 09 octobre 2017

Mme LACHINE souhaite revenir sur l'utilisation de la maison du village par l'ALPM et précise que le nettoyage sera fait qu'à la condition de trouver la salle propre en arrivant.
Aucune autre observation n'étant apportée, le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

2017.9.3. Marché d'assurance

Le marché d'assurance étant arrivé à terme à la fin de l'année le conseil doit se prononcer sur le rendu de l'appel d'offre et le valider. Après avoir écouté les explications de M. LORDI sur le rapport d'analyse des offres du marché et sur les différentes propositions reçues, il a été voté par le conseil municipal les choix suivants :

- Lot 1 : Assurance Responsabilité civile
GROUPAMA pour une prime annuelle de 1 077.93 €
- Lot 2 : Assurance Protection fonctionnelle
SMACL pour une prime annuelle de 112.28 €
- Lot 3 : Assurance Protection juridique
CABINET SARRE ET MOSELLE pour une prime annuelle de 376 €
- Lot 4 : Assurance Flotte Automobile
GROUPEMENT BRETEUIL (GEFION) pour une prime annuelle de 1 496.96 €
- Lot 5 : Assurance des Dommages aux biens
GROUPEMENT BRETEUIL (VHV) pour une prime annuelle de 3 966.12 €
- Lot 6 : Assurance Risques Statutaires
GROUPAMA pour une prime au taux de 5.65% de la masse salariale qui couvre le décès, l'accident de travail, la maladie professionnelle, la longue maladie et la maladie longue durée, la maladie ordinaire et la maternité.

2017.9.4. Approbation de la CLECT

Suite aux explications de Christian LORDI sur la CLECT DE SNA qui définit le montant de la compensation reversée à notre commune, pour les compétences qui ne sont plus exercées par SNA comme la voirie et le périscolaire. La compensation s'élève, pour la commune de Port-Mort, à 147 403 € par an à laquelle vient s'ajouter la dotation de solidarité d'un montant de 15 776 € avec une perte dégressive sur 15 ans à raison de - 1 051.73 € par an.

Le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Délibération

Approbation du rapport de la CLECT sur les attributions de compensation définitives

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n° CC/17-112 du 30 mars 2017 portant sur les attributions de compensation provisoires des communes membres de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 sur les attributions de compensation définitives ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du rapport de la CLECT qui s'est tenue le 21 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017 ci-joint, sur les attributions de compensation définitives.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier de Vernon et à Monsieur le Président de la Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2017.9.5. Mission maîtrise d'ouvrage création mare grande rue et traitement des eaux côte d'Annebault

Suite aux inondations qui ont fait des dégâts dans la commune et aux risques que cela recommence ultérieurement, il est nécessaire de prendre des mesures. Christian LORDI propose au Conseil de faire une étude en passant par un maître d'œuvre pour recréer l'ancienne mare Grande Rue et le traitement des eaux de la côte d'Annebault. Le montant de cette maîtrise d'ouvrage sera de 3 840 €.

Le conseil municipal donne son accord pour que la commune réalise cette étude et charge Le Maire, ou un de ses adjoints, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à demander des subventions pour la réalisation des travaux.

Les problèmes de la rue Delamotte seront traités en concertation avec le syndicat de voirie.

2017.9.6. HYDROFORCE : Facturation énergie renouvelable émission de titre

L'entreprise Hydroforce doit reverser à la commune une part d'énergie réservée. Ce qui représente une somme d'environ 1 850 €. Comme l'an passé aucun versement volontaire n'a été effectué par l'entreprise.

Le conseil municipal donne son accord pour que M. LORDI fasse le calcul de cette somme et qu'il émette le titre à l'encontre de la société Hydroforce afin de régulariser la situation.

2017.9.7. Remplacement réfrigérateur cantine

Le réfrigérateur de la cantine ne fonctionnant plus, la commune doit en acheter un nouveau. Le conseil municipal donne son accord pour cet achat et le valide en investissement en tant que bien durable pour la somme de 2 028 € TTC.

2017.9.8. Rectification indemnités élus

Lors du conseil du 11 septembre 2017, l'indice indiqué était 1015 en référence des indemnités des Adjoints et du Maire, comme indiqué sur le site gouvernement.fr.

En fait l'indice en vigueur à ce jour est le 1022, la préfecture nous demande donc de rectifier la délibération. Cette rectification n'a aucune conséquence sur le montant des indemnités qui restent inchangées.

La nouvelle délibération est la suivante :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====
Commune de PORT-MORT

21 Novembre 2017

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt et un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : M. LORDI Christian, Maire
Mmes Ms. LUCET Evelyne, LABIGNE François, AULOY Gilles, CHOMIENNE Christian, MANSOIS Jean-Louis, LEHALLEUR François, LACHINE Pascale, MOREAU Gérard, Mme MATIAS-CAETANO Maryse, M. SALLES Alain

Secrétaire de séance : M. François LEHALLEUR

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er avril 2014 portant délégation de fonction à :

- François LABIGNE, Maire-Adjoint : Services techniques et gestion du personnel des services techniques.
- Evelyne LUCET, Maire-Adjoint : communication et information et tout acte relatif à la vie scolaire et périscolaire.
- Alain SALLES, Maire-Adjoint : Tout acte concernant le personnel communal.
- Jean-Louis MANSOIS, conseiller municipal : sentes et chemins communaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} septembre 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des trois Adjoints et du conseiller municipal ci-dessus nommé, comme suit :

- chacun des trois adjoints et le conseiller municipal délégué : enveloppe budgétaire 8,25 % de l'indice 1022 pour trois adjoints, partagée en 4 indemnités à parts égales.
- L'indemnité du Maire reste inchangée.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Christian LORDI

2017.9.9. Subvention société de chasse pour Saint-Hubert 2018

Suite à la Saint-Hubert de 2016, l'association de chasse a versé, sous forme de dons, au budget de la commune l'intégralité de leurs bénéfices. M. MANSOIS Jean-Louis, président de la société de chasse de Port-Mort, annonce qu'une nouvelle Saint-Hubert aura lieu le 09 septembre 2018. Pour la réservation de certains intervenants la société a besoin d'argent. Christian LORDI propose de reverser la totalité du don pour un montant de 3 700 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

2017.9.10. Subvention Association des Loisirs

Lors du vote des subventions, il a été décidé par le conseil d'attendre que l'ALPM investisse dans du matériel avant de lui verser la subvention. L'ALPM ayant acheté des équipements sportifs, le conseil municipal décide de lui verser la totalité de la subvention d'un montant de 1 400 €.

2017.9.11. Subvention Téléthon

Devant le peu d'intérêt de la population et le travail que représente l'organisation du Téléthon, il a été décidé de ne pas organiser de manifestation cette année. Néanmoins il est demandé au Conseil, la commune achetant chaque année pour environ 300 € d'objets divers à la boutique Téléthon, s'il est d'accord pour subventionner le Téléthon pour le même montant. Devant le manque de mobilisation de la population pour organiser et participer au Téléthon, Le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre le paiement d'une subvention. Chacun peut faire un don personnel selon son choix.

2017.9.12. Demande souscription billets patinoire OCLA Les Andelys

A l'occasion des fêtes de fin d'année l'Office de la Culture et des Loisirs des Andelys demande aux communes d'acheter des billets d'entrée, au prix de 4 €, pour la patinoire qui va être installée aux Andelys. La commune de Port-Mort n'ayant pas été consultée par l'OCLA sur la mise en place et le financement de cette patinoire, le conseil municipal décide de voter contre à l'unanimité.

2017.9.13. Remboursement facture à Mme LUCET Evelyne

Mme Evelyne LUCET a avancé la somme de 87.31€ pour l'achat de fournitures pour le périscolaire. Le conseil municipal donne son autorisation pour que cette facture lui soit remboursée.

2017.9.14. Décisions modificatives budgétaires

Afin de finir l'année budgétaire nous devons effectuer des décisions modificatives budgétaires. Nous avons dû remplacer un agent en arrêt maladie, régler des factures concernant des dégâts des eaux. Ces sommes nous ont été remboursées par les assurances mais nous devons les inscrire en recettes et en dépenses.

Il est demandé aussi d'inscrire en investissement les sommes pour le réfrigérateur, les travaux du SIEGE non programmés que nous avons réglés en 2017 sur le compte des travaux de la rue du barrage et qui risque de manquer lorsque la facture va arriver. Ainsi que la somme pour le bureau d'étude.

Il est proposé d'inscrire des subventions, des recettes supplémentaires, ce qui nous permet de rajouter en fin d'année la somme de 11 396 € à la cagnotte.

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Section investissements				
021	Virement de la section fonctionnement		11 100,00 €	
999/2188	Achat de matériel	2 100,00 €		Achat réfrigérateur
2041582	GFP Bâtiments et installation	5 000,00 €		Travaux SIEGE
45/2151	Résorption risques d'inondations	4 000,00 €		Bureau d'étude Merlin
	Total section investissements	11 100,00 €	11 100,00 €	
Section fonctionnement				
023	Virement à la section d'investissements	11 100,00 €		
758	Produits gestion courante		10 800,00 €	Remb assurances, hydroforce
6156228	Travaux autres bâtiments	9 000,00 €		
6419	Remboursement salaires assurances		10 500,00 €	remb arrêts maladie
6218	Autre personnel extérieur	10 500,00 €		remplacements salarié
6574	Subvention fonct pers droit privé	3 700,00 €		Association chasse
73223	FPIC		15 422,00 €	
7381	Taxe additionnelle droit de mutation		8 974,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	11 396,00 €		Cagnote
	Total section de fonctionnement	45 696,00 €	45 696,00 €	

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 55.